

Droit de succession en cas de donation

Par Natacha_old, le 17/09/2007 à 09:54

Il y a 20 ans j'ai bénéficié d'une donation en avance sur hoirie. Ce terrain ayant beaucoup de valeur aujourd'hui, je ne peux plus prétendre au retse de l'héritage de mes parents, c'est à dire une maison. Quels seront donc mes frais de succession.

Merci d'avance.